

TECHNOFIRST SA
Société Anonyme au capital de 3 469 785 Euros
Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex
RCS 379 099 443 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2016

L'an 2016 et le 21 juin à 14h, les actionnaires de la SA TechnoFirst ont été réunis au siège social, sur convocation de son Président.

Monsieur Christian CARME, Président du Conseil d'Administration assure la présidence de cette assemblée.

Monsieur le Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est également présent.

Maître Christophe ALBANESE, Avocat, assure le secrétariat juridique de l'assemblée.

Madame Véronique KLEIN est nommée en qualité de scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre total d'actions formant plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée ;
- Les rapports complémentaires du Conseil d'Administration aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce.

E

VK

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Le Président procède ensuite au décompte des actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance

Les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance sont titulaires de 1.347.671 actions, soit 38,84 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que le quorum requis pour tenir l'Assemblée Générale Mixte (sur première convocation, 1/3 des actions ayant le droit de vote) est atteint, de sorte que la présente Assemblée Générale Mixte peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes aux augmentations de capital décidées dans le cadre d'une délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur Christian CARME fait une lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis Monsieur le Commissaire aux Comptes expose les conclusions de ses rapports.

Un débat s'instaure.

Puis, le débat étant clos, les résolutions suivantes sont soumises à l'appréciation de l'assemblée :

£

VK

1. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.347.671

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 445 914 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

Report à nouveau antérieur	3 702 913 euros
Résultat bénéficiaire de l'exercice	445 914 euros

AFFECTATION :

En réserve légale	8 891 euros
En compte Report à Nouveau crédeur	437 023 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 15 689 051 euros.

€

VK

Ainsi, après affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi :

↪ Capital social	3 469 785 €
↪ Prime d'émission	7 659 149 €
↪ Réserve légale	346 979 €
↪ Réserves statutaires	73 202 €
↪ Report à nouveau	4 139 936 €
Total des capitaux propres	<u>15 689 051 €</u>

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.347.671

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui y sont mentionnées et qui ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration :

- cession d'un brevet relatif à la récupération d'énergie houlomotrice à l'usage de création de centrales électriques à énergie renouvelable par M. Christian CARME, au profit de la Société TechnoFirst au prix de un (1) euros,
- inscription au crédit du compte courant de Monsieur Christian CARME d'une somme de 50 000 euros transférée du compte de la SCI CARTEC suite à la cession d'une créance d'un même montant que détenait la SCI CARTEC à l'égard de la Société, entre la SCI CARTEC, cédante, et Monsieur Christian CARME.

A défaut du quorum requis pour l'adoption d'une résolution de l'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation, Monsieur Christian CARME étant exclu du vote, l'assemblée générale ne peut pas en conséquence statuer sur l'approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes et sur les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société CABINET HENRI ROCHE, Société à responsabilité limitée, 12 rue Germain 69006 LYON (RCS LYON 428 902 506), Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période

€

VK

de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.347.671

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité requise.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la société CLS CONSEILS, (anciennement SARL LIBLIN ET ASSOCIES) Société par actions simplifiée, 101 chemin vert 69760 LIMONEST (RCS LYON 343 468 211), Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.347.671

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité requise.

2. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'obligation de mettre l'article 28 des statuts en conformité avec l'article R 225-86 du code de commerce, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 28- ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

€

Vk

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.347.671

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité requise.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.347.671

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et un scrutateur.

Le Président
Monsieur Christian CARME



Le Scrutateur
Madame Veronique KLEIN

